

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**ARRETE N° 2205-202 du 11 Mai 2022**  
**Portant la reprise de concessions temporaires échues**

Le Maire de Lailly-en-Val

**Vu** les articles L. 2223-13, L. 2223-15, du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté n° 19\_10\_18 du 19 octobre 2018 portant règlement du cimetière de Lailly en Val, et notamment l'article 22,

**Considérant** que 20 concessions situées dans les carrés A, B, F, G, I et J, sont arrivées au terme de leur échéance et du délai légal supplémentaire de deux ans pour permettre leur renouvellement,

**Considérant** que ces concessions n'ont pas été renouvelées par le concessionnaire ou par les ayants-droits dans les délais susvisés,

**Considérant** que 10 d'entre elles ont fait l'objet d'une renonciation en bonne et due forme de la part du concessionnaire ou des ayants-droits,

**Considérant** que la commune de Lailly en Val doit disposer d'emplacements funéraires suffisants pour répondre à la demande de toutes les familles qui souhaitent inhumer leurs défunts,

**Considérant** qu'il apparaît nécessaire et opportun de procéder, dans le cadre de la gestion du cimetière de Lailly en Val, à la reprise des concessions temporaires échues et non renouvelées dans le délai prévu par la législation funéraire,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** Les 20 concessions trentenaires et cinquantenaires, situées dans le cimetière communal de Lailly en Val, référencées comme suit, qui n'auront pas été renouvelées pourront être reprises par la commune de Lailly en Val, à compter du 01 juillet 2022 :

N° concession		Durée	Date d'expiration de la concession
Carré A	N° 7	50 ans	03.05.1999
Carré A	N° 117 bis	30 ans	09.12.2013
Carré B	N° 10	30 ans	31.03.2014
Carré B	N° 41	30 ans	29.05.1988
Carré B	N° 97	50 ans	21.09.2003
Carré B	N° 108	30 ans	12.02.2003
Carré F	N° 11	30 ans	09.04.2005
Carré F	N° 44	50 ans	04.08.2017
Carré F	N° 46	30 ans	19.04.2000
Carré F	N° 50	30 ans	21.02.2002
Carré F	N° 59	30 ans	06.11.2005
Carré F	N° 79	30 ans	29.12.2006
Carré F	N° 94	30 ans	01.07.2011
Carré F	N° 97	30 ans	05.11.2010
Carré F	N° 100	50 ans	30.03.1985
Carré F	N° 114	30 ans	02.06.2010
Carré F	N° 126	30 ans	11.02.2012
Carré G	N° 9	50 ans	13.12.2005
Carré I	N° 22		
Carré J	N° 9	30 ans	06.10.2002

Il est précisé que les concessions A7 / A 117 bis / 41 B / 108 B / 11 F / 94 F / 100 F / 126 F / 9 G / 9 J ont fait l'objet d'une renonciation.

**Article 2** : Les familles qui n'auront pas procédé à leur renouvellement, devront faire enlever les matériaux des monuments ou signes funéraires et autres objets quelconques existants sur la concession.

**Article 3** : Faute pour les familles de se conformer à cette disposition, il sera procédé d'office à l'enlèvement des objets désignés à l'article 2. Les objets ainsi enlevés resteront à la disposition des familles pendant un an et un jour.

**Article 4** : A l'expiration de ce délai, tous les signes funéraires ainsi enlevés seront considérés comme objets abandonnés et la commune pourra en disposer librement.

**Article 5** : La commune ne sera en aucun cas responsable envers les familles, de la détérioration des objets qui, par l'effet de l'enlèvement, viendraient à être dégradés ou détruits.

**Article 6** : Il sera procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les concessions ainsi reprises et à leur dépôt dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

**Article 7** : Les noms, prénoms, années de naissances et de décès, si elles sont connues, des personnes exhumées des concessions reprises, seront consignés dans un registre consultable en mairie.

**Article 8** : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, seront remises en service pour de nouvelles inhumations ou réintégreront le domaine public communal (espace vert, allée...).

**Article 9** : Monsieur le Maire et M. le Garde Champêtre de la commune de Lailly en Val, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée du cimetière et à la Mairie.

Lailly-en-Val, le 11 mai 2022

Le Maire,  
Philippe GAUDRY